

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	58

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	34

Vote Pour :	58
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation
2 DECEMBRE 2025
Date d’Affichage
2 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Cêu DACOSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°222_2025
ACTES : 8.7.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Approbation du contenu de la phase 1 de l’étude sur la mise en accessibilité des réseaux urbains de la Communauté d’agglomération

Exposé des motifs

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit de rendre accessible l’intégralité de la chaîne du

déplacement qui comprend le bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, les Autorités Organisatrices de la Mobilité ont été invitées à répondre à l'obligation d'accessibilité du service de transport qui ne concerne plus la totalité des points d'arrêt, mais vise la mise en accessibilité des transports en commun sur l'ensemble du territoire.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet organise les transports urbains réguliers. Conformément aux obligations légales en matière d'accessibilité des transports collectifs citées ci-dessus, elle mène depuis janvier 2025 une étude dédiée à ce sujet.

Le réseau Sillonne dessert 7 communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : Brens, Couffouleux, Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn, Montans et Rabastens.

L'audit accessibilité concerne l'ensemble des points d'arrêts (223 au total) desservis par toutes les lignes régulières urbaines du réseau Sillonne :

- Réseau Sillonne sur les communes de Gaillac et de Brens, composé de 6 lignes de bus : L1,2,3,4,5 et la Transversale ;
- Réseau Sillonne sur la commune de Graulhet composé de 2 lignes de bus : lignes Transversales 1 et 2,
- Réseau Sillonne sur les communes de Lisle-sur-Tarn et Montans composé de 2 lignes de bus : lignes 1 et 2,
- Réseau Sillonne-Passepont sur les communes de Rabastens et de Couffouleux composé d'une ligne de bus.

Une première phase de diagnostic a permis de faire un état des lieux de l'accessibilité des points d'arrêts, du matériel roulant mais aussi de la chaîne d'informations liée aux réseaux urbains de l'agglomération. Ce diagnostic a permis d'identifier les points d'arrêts prioritaires selon la loi. La deuxième phase de programmation est en cours, elle permettra d'élaborer un plan d'actions chiffré et de planifier la mise en accessibilité de chaque point d'arrêt concerné.

Le document annexé présente les éléments suivants :

- Description du service de transport public de voyageurs, du matériel roulant, de l'infrastructure et de son accessibilité ;
- Principaux résultats issus du diagnostic ;
- Identification des points d'arrêts prioritaires selon la loi, à rendre accessibles.

Cette délibération a pour objectif de partager l'avancée de l'étude en cours sur la mise en accessibilité des réseaux urbains de l'agglomération et de valider la phase 1 du rapport final de cette dernière.

La phase 2 sera finalisée en concertation avec les élus et services des communes courant 2026. En effet, les travaux de mise en accessibilité des réseaux urbains de l'agglomération nécessitent un travail de collaboration avec les communes qui sont compétentes en matière de voirie.

Un avenant au rapport final sera validé en Conseil Communautaire en 2026, intégrant la programmation, la priorisation des aménagements, les aspects financiers et les différents engagements des maîtres d'ouvrages.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-192 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

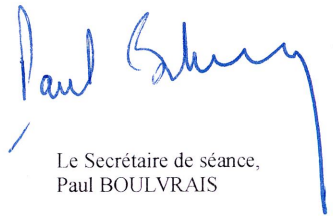
Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui rend obligatoire la collecte et la fourniture des données d'accessibilité des réseaux de transports,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 des statuts Compétence en matière de mobilité,
Considérant la présentation du dossier en Commission Aménagement du territoire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le contenu de la phase 1 de l'étude sur la mise en accessibilité des réseaux urbains de la Communauté d'agglomération en référence au document annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 15 DEC. 2025
- publication - mise en ligne
Le 15 DEC. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-222_2025-DE